



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 novembre 2015, les règlements suivants :

- Règlement numéro 01-283-85 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à encadrer certaines interventions effectuées sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial et à revoir les superficies d'affichage dans les zones où est autorisé comme usage principal un usage de la famille industrie. »
- Règlement numéro 01-283-91 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de retirer le contingentement entre les établissements de soins personnels et de créer l'usage «massothérapie.»

En date du 16 décembre 2015, des certificats de conformité au plan d'urbanisme ont été délivrés relativement à ces règlements.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ledit règlement est entré en vigueur le 16 décembre 2015.

Le 19 décembre 2015

La secrétaire d'arrondissement
Me Danielle Lamarre Trignac

Publication :
Journal Le Devoir : édition du 19 décembre 2015